ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N°…………….

**DE MISE EN CONGÉ**

**- DE PRÉSENCE PARENTALE – (Agent stagiaire)**

**Mention en jaune : à enlever ou à modifier en fonction de la situation**

Le Maire *(ou le Président)* de ………………,

**VU** le code général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale.

**VU** la demande initiale en date du ..............., de mise en congé de présence parentale présentée par M/Mme ....................................................,

**VU** le certificat médical attestant de la gravité de la maladie, de l’accident ou du handicap de l’enfant à charge ................................... *(nom et prénom)* rendant indispensable une présence soutenue de M./Mme .................................................... *(parent)*, et des soins contraignants,

**OU**

**VU** l’urgence liée à l’état de santé de l’enfant, le certificat médical sera transmis par M./Mme .................................................... sous quinzaine à compter de la demande,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** M/Mme ......................................., .................................. (nom de jeune fille), en qualité de stagiaire au grade de…………….. ou dans l'emploi de ……………. *(agent moins de 17 heures 30)*, est placé(e) en congé de présence parentale, non rémunéré, pour une période de................ *(l’agent ouvre droit à 310 jours maximum sur une période de 36 mois)* à compter du .............. *(date mentionnée dans la demande ou conformément au certificat médical).*

**Article 2ème :** Si le congé excède 6 mois, M/Mme ...................................... s’engage à transmettre sans délai, un certificat médical et ce, tous les 6 mois.

**Article 3ème :** Les jours de congé de présence parentale ne peuvent être fractionnés en heures ou demi-journées.

**Article 4ème :** M/Mme ....................................... s’engage à transmettre par écrit les calendriers mensuels de ses journées de congé de présence parentale au plus tard 15 jours avant le début de chaque mois, qui seront annexés au présent arrêté.

Si M/Mme ....................................... souhaite prendre des jours de congé de présence parentale non prévus dans le calendrier mensuel prédéfini, il (elle) s’engage à informer l’autorité territoriale au moins 48 heures à l’avance.

**Article 5ème :** M/Mme ....................................... conserve ses droits à avancement,

**Article 6ème :** Au terme ou en cas de cessation anticipée, M/Mme ....................................... est réaffecté dans son emploi.

En cas de suppression ou de transformation de l’emploi, M/Mme ....................................... sera affecté(e) dans un emploi correspondant à son grade le plus proche de son dernier lieu de travail, éventuellement à sa demande, dans un emploi le plus proche de son domicile,

**Article 7ème** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Receveur Municipal, M. le Président du Centre de Gestion, et notifiée à l’agent.

**Article 8ème** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à …………, le ………,

Le Maire *(ou le Président)*,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le Maire *(ou le Président)*,  - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté  Le . . / . . / |  | Reçu notification du présent arrêté l  le . . / . . /  *Signature de l’agent,* |

***Agents stagiaires :***

*L’article 12-1 du décret 92-1194 adapte utilement le bénéfice du congé de présence parental à la situation du fonctionnaire.*

*- en cas de stage préalable à la titularisation dans un autre cadre d’emplois, c’est-à-dire en cas de détachement pour stage et dans l’hypothèse où ce détachement pour stage n’a pas encore été prononcé, la nomination en qualité de stagiaire dans le « nouveau cadre d’emploi est reportée pour prendre effet à la date d’expiration de la période de bénéfice du droit au congé de présence parentale ». A rappeler qu’il faut cependant que le fonctionnaire en fasse expressément la demande.*

*Par ailleurs, les jours de congé pris dans le cadre du Congé de Présence Parentale retardent la date de titularisation « la date de fin de la durée statutaire de stage du fonctionnaire stagiaire qui a bénéficié du congé de présence parentale est reportée du nombre de jours ouvrés égal au nombre de jours de congé de présence parentale qu’il a utilisés ». Pour le fonctionnaire stagiaire, le stage est prolongé du nombre de jours ouvrés de congé de présence parentale pris. Etant assimilée à une période d’activité, lors de la titularisation de l’agent, la durée d’utilisation du congé de présence parentale est prise en compte pour son intégralité dans le calcul de services retenus pour le classement et l’avancement.*